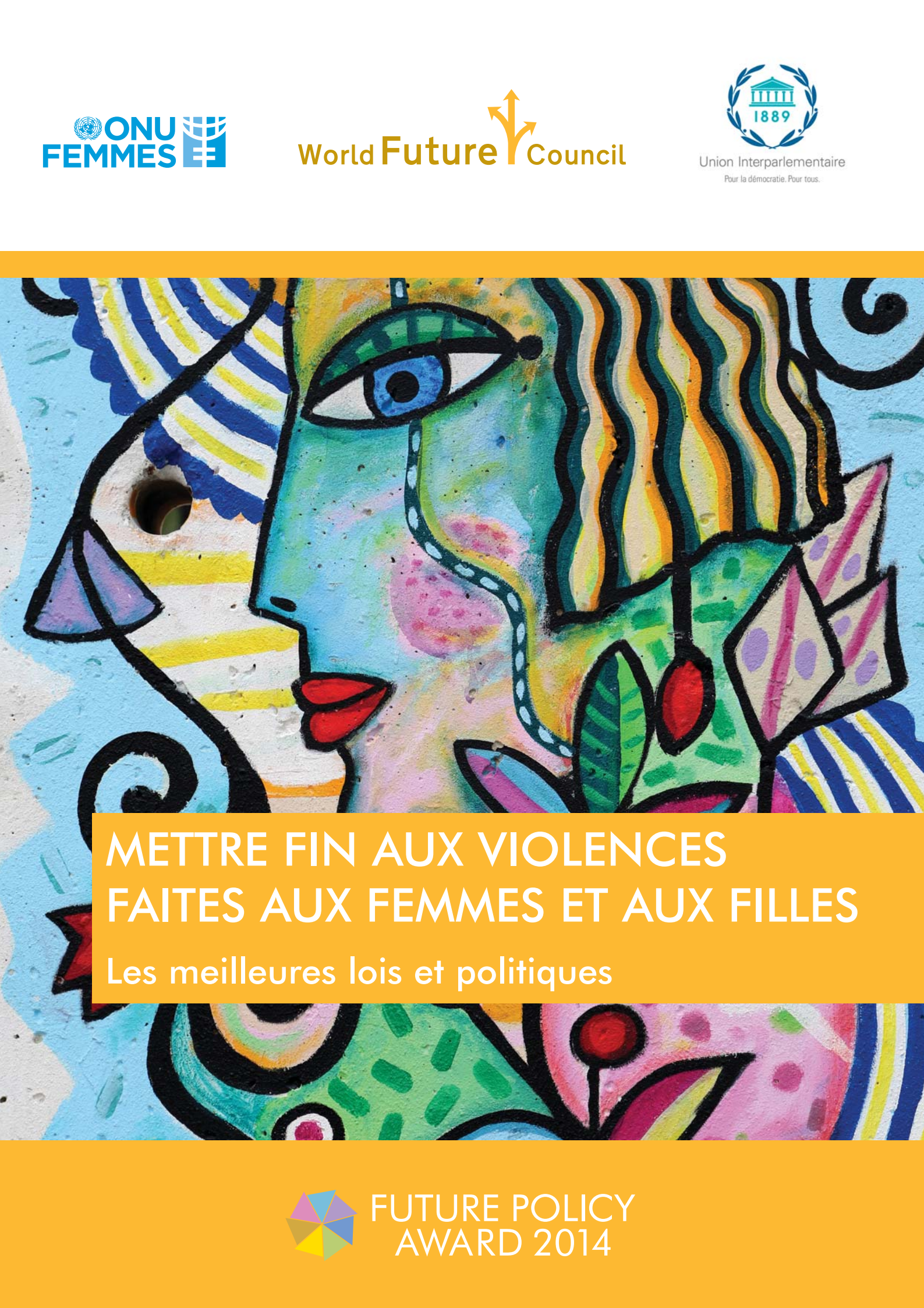




METTRE FIN AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les meilleures lois et politiques



FUTURE POLICY
AWARD 2014



Le Future Policy Award est un prix décerné à des lois et politiques exemplaires dans les domaines politiques les plus cruciaux pour le monde d'aujourd'hui. Mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles, violences qui sapent toutes les autres initiatives prises pour instaurer une société future plus juste, demeure l'une des grandes priorités actuelles. Le Future Policy Award récompense des réalisations exemplaires en matière de réglementation (tant du point de vue de la conception des politiques que de leur mise en œuvre), ainsi que des initiatives visionnaires. Nous œuvrons pour faire connaître ces solutions dans le monde entier et offrir ainsi des sources d'inspiration à celles et ceux qui luttent pour éradiquer les violences faites aux femmes et aux filles.

Alexandra Wandel, Directrice du World Future Council



Les violences faites aux femmes sont le fruit des relations de pouvoir et des inégalités entre les sexes. Pour mettre un terme à l'une des violations des droits de l'homme les plus répandues dans le monde d'aujourd'hui, nous devons construire des relations, des familles et des communautés considérant l'égalité des sexes comme une évidence et donnant donc aux femmes le droit de vivre une vie exempte de peur et de violence. Les lois et les politiques doivent contribuer à créer un environnement propice à une telle évolution en mobilisant l'Etat, la collectivité et tous ses membres. Les pays du monde entier pourront s'inspirer de l'exemple présenté par les lauréats de l'édition 2014 du Future Policy Award et prendre des mesures audacieuses pour accélérer le rythme du changement et donner de l'espoir aux femmes sur toute la planète.

Martin Chungong, Secrétaire général de l'Union interparlementaire



Les violences faites aux femmes sont l'un des plus grands défis auxquels est confronté le monde. Cette pandémie, qui touche une femme sur trois à l'échelle mondiale, entraîne des coûts humains, sociaux et économiques faramineux pour les familles et les collectivités. La communauté internationale élabore actuellement, dans le cadre du programme de développement de l'après-2015, un ensemble de mesures visant à faire avancer cette question à l'échelle mondiale. Pour que ces efforts portent leurs fruits, ils doivent être axés sur l'autonomisation des femmes et des filles, qui passe par l'éradication des violences faites aux femmes. Tout pays désireux de protéger les femmes de la violation de leurs droits fondamentaux se doit d'adopter des lois et des politiques, notamment des mesures de prévention destinées à enrayer les violences. Ces efforts exigent toutefois une volonté politique extrêmement ferme, ainsi que les ressources requises pour garantir une mise en œuvre intégrale.

Phumzile Mlambo-Ngcuka, Secrétaire générale adjointe de l'ONU et Directrice exécutive d'ONU Femmes



FUTURE POLICY AWARD 2014

Chères lectrices, chers lecteurs,

Le World Future Council (WFC) œuvre à mettre l'intérêt des générations futures au cœur du processus d'élaboration des politiques. Le Future Policy Award récompense chaque année les meilleures solutions législatives au plan mondial et invite les responsables de l'élaboration des politiques de la planète entière à s'en inspirer.

En 2014, le Future Policy Award a choisi de distinguer les lois et les politiques contribuant à mettre un terme à l'une des violations des droits de la personne les plus généralisées au monde, à savoir les violences faites aux femmes et aux filles. A un moment ou à un autre de sa vie, une femme sur trois fait l'expérience de la violence, sous diverses formes. La perpétuation des violences faites aux femmes, qui restreignent leur liberté de choix et leurs possibilités d'action, a des conséquences graves en matière de paix et de sécurité, ainsi que de développement économique et de réduction de la pauvreté. Elle entrave donc tous les efforts visant à instaurer une société future équitable. Des expert-e-s de renommée internationale issu-e-s des milieux universitaires, de la société civile et d'organisations internationales ont présélectionné vingt-cinq politiques ayant pour but

d'améliorer la vie des femmes. Ces politiques révèlent la variété des réponses actuellement apportées à l'échelon local, mais aussi national et transnational.

Il est important d'avoir conscience du fait que les violences faites aux femmes et aux filles sont à la fois une cause et une conséquence des inégalités entre les sexes et que tenter d'y mettre un terme exige de transformer les relations entre les hommes et les femmes afin d'instaurer une société plus juste sur ce plan. Aucune loi, aucune politique isolée ne suffirait à éradiquer les violences que subissent les femmes et les filles. Les lauréats du Future Policy Award offrent l'exemple d'un éventail de mesures réglementaires susceptibles de constituer des morceaux du puzzle que nous devons composer ensemble pour mettre un terme à ces violences. L'analyse que nous avons menée, ainsi que le choix des lauréats par le jury nous ont donné d'importants indices nous permettant de mieux comprendre ce qui fait les meilleures lois et politiques dans ce domaine. Nous les avons résumés au chapitre intitulé « Principales recommandations ».

Les violences faites aux femmes et aux filles sont un domaine dans lequel l'action politique est relativement récente et certaines des optiques politiques les plus stimulantes et exemplaires sont encore tellement nouvelles qu'il est prématuré de tenter d'évaluer leur efficacité. Ne pas les prendre en considération aurait toutefois signifié écarter certaines des mesures législatives les plus prometteuses pour l'avenir. En 2014, le WFC a donc décidé de décerner également un « Vision Award » aux initiatives prometteuses dont les effets se feront sentir dans les années qui viennent.

Nous invitons les législatrices, les législateurs et les responsables politiques du monde entier à s'inspirer dans leur travail des lauréats du Future Policy Award. Nous souhaitons exprimer notre reconnaissance aux membres du jury et en particulier à nos partenaires institutionnels, l'Union interparlementaire et ONU Femmes.

Salutations sincères,
L'équipe du Future Policy Award 2014

LOIS ET POLITIQUES RÉCOMPENSÉES

VISION AWARD : Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), 2011

Les Etats parties à ce traité des droits de la personne juridiquement contraignant s'engagent à adopter une optique pluridisciplinaire globale à l'égard des violences en accompagnant d'actions de prévention à long terme des mesures visant à garantir que les coupables seront poursuivis et à protéger les survivantes¹ de violences. Entrée en vigueur en août 2014, la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe est à l'heure actuelle l'instrument international le plus complet en matière de violences faites aux femmes. Tous les Etats du monde ont la possibilité d'y adhérer.

MÉDAILLE D'OR : Réponse communautaire coordonnée à la violence domestique dans la ville de Duluth (« modèle de Duluth »), 1981 (Minnesota, Etats-Unis d'Amérique)

La Riposte communautaire coordonnée est un modèle d'application efficace de la législation sur les violences dans le couple, qui prévoit la participation de tou-te-s les partenaires de la collectivité. Inspirée d'une vision genrée commune des violences faites aux femmes, cette politique accorde autant d'importance à la sécurité et à l'autonomie des survivantes qu'à la nécessité de mettre les coupables face à leurs responsabilités. Régulièrement évalué et modulable, le modèle de Duluth est une référence en matière de conception et de mise en œuvre de politiques dans le monde.

MÉDAILLE D'ARGENT : Loi du Burkina Faso interdisant les mutilations génitales féminines, 1996

Cette loi est la manifestation de l'engagement du gouvernement à éradiquer les mutilations génitales féminines / l'excision en les prohibant. La mise en œuvre concrète de cette loi au Burkina Faso passe par tout un éventail de mesures d'accompagnement répertoriées dans un plan d'action national, ainsi que par des initiatives relevant de la politique sociale, de l'éducation et de la santé publique. Cette optique, qui permet de poursuivre les coupables et de faire évoluer les mentalités, s'est effectivement soldée par un net repli des mutilations génitales féminines / de l'excision.

MÉDAILLE D'ARGENT : Assistance juridique et psychosociale aux victimes de violences lors de procédures judiciaires civiles et pénales en Autriche, 2006

En Autriche, une mesure novatrice consistant à consacrer dans la législation le droit de toutes les victimes de violences à une assistance juridique et psychosociale lors de procédures judiciaires a été adoptée à l'occasion de la révision de la loi sur les procédures civiles et pénales. Cette mesure vise à protéger les droits des victimes en leur donnant les moyens de se défendre dans le cadre des procédures judiciaires. Le gouvernement autrichien en a confié la mise en œuvre à des organismes spécialisés dans le soutien à apporter aux victimes. Les échos positifs et le recours croissant à ces services de la part des victimes de violences sexistes et d'abus sexuels témoignent du degré de réussite et de l'importance de cette disposition législative.

¹ Pour le sens donné à ce terme, cf note p. 19.

MENTIONS SPÉCIALES

Mention spéciale : Loi organique espagnole relative aux mesures de protection intégrale contre la violence de genre, 2004

Cette loi, qui criminalise les violences subies par les femmes dans le couple, prévoit toute une panoplie de mesures destinées à autonomiser et à protéger les survivantes, ainsi qu'à faire évoluer les mentalités. Axée sur des points de vulnérabilité précis, elle contient des dispositions visant à garantir que les coupables seront mis face à leurs responsabilités en instituant par exemple des tribunaux spécialisés.

Mention spéciale, Vision Award : Loi bolivienne contre le harcèlement et la violence politiques à l'encontre des femmes, 2012

Cette loi novatrice reconnaît et sanctionne les formes particulières de violences auxquelles sont exposées les femmes prenant une part active à la vie politique. Bien qu'elle soit de mise en œuvre récente, elle recèle le potentiel d'offrir une protection efficace aux femmes, notamment dans le contexte de la législation exhaustive adoptée en 2013 par le gouvernement bolivien pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Des étudiantes dansent pour la campagne UNiTE du Secrétaire général de l'ONU à Maputo, Mozambique.





LAURÉAT VISION AWARD

Convention du Conseil de
l'Europe sur la prévention et
la lutte contre la violence à
l'égard des femmes et la
violence domestique
(Convention d'Istanbul), 2011

La Convention d'Istanbul adoptée par le Conseil de l'Europe est le traité international relatif aux droits de la personne adoptant la perspective la plus globale à l'égard des violences faites aux femmes et des violences domestiques. Cet instrument juridiquement contraignant qualifie explicitement les violences faites aux femmes de violation des droits de la personne et de discrimination fondée sur le genre, tout en mettant un fort accent sur la prévention et les droits des survivantes. Outre les Etats membres du Conseil de l'Europe, ce traité peut être ratifié par l'Union européenne et n'importe quel Etat du monde peut y adhérer.

Au terme de deux décennies de lutte contre les violences faites aux femmes et en s'appuyant sur un ensemble concluant de données recueillies par des chercheur-e-s et des ONG spécialisées dans la défense des droits des femmes, les Etats membres du Conseil de l'Europe ont décidé que le moment était venu d'adopter un traité juridiquement contraignant sur toutes les formes de violences faites aux femmes et de violences domestiques. La Convention a été adoptée en 2011 à Istanbul, en Turquie, à l'issue de deux années de négociations.

Elle reconnaît que la cause profonde des violences que subissent les femmes est la relation de pouvoir inique existant entre les hommes et les femmes et plaide en faveur de l'adoption d'une perspective genrée pour

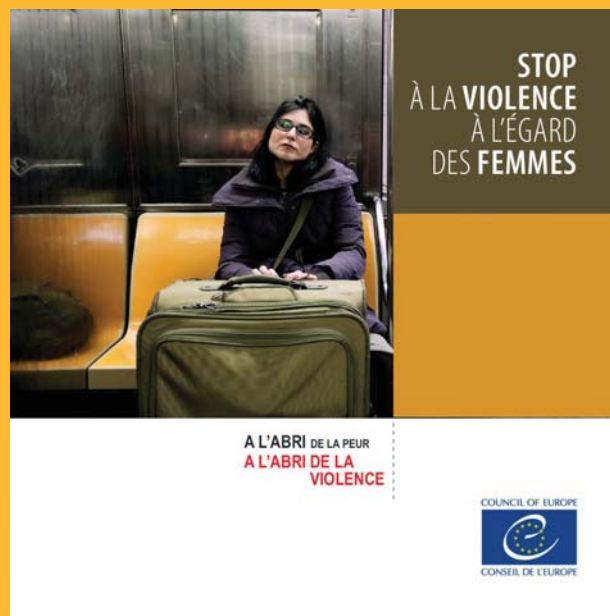
l'éradiquer. Elle préconise de poursuivre en justice les coupables d'un large éventail de formes de violences faites aux femmes et couvre tous les types de violences domestiques, tout en ne laissant planer aucun doute sur le fait que les personnes les plus touchées par ces violences sont des femmes. Elle place le principe de « diligence due », ainsi que les droits et les besoins des victimes, au cœur de la riposte de l'Etat. Elle précise qu'il doit être systématiquement tenu compte des besoins de groupes vulnérables tels que les demanduses d'asile et les enfants victimes de violences domestiques.

Outre les mesures prévues en faveur des victimes de violences, le texte met l'accent sur la question de la prévention et prie les Etats membres de concevoir des politiques coordonnées globales, de créer des institutions spécialisées et d'œuvrer en partenariat avec le secteur non gouvernemental, de prévoir des affectations budgé-



taires importantes et de mener régulièrement à bien une collecte des données et des recherches de nature à garantir une mise en œuvre pérenne. Elle prévoit un mécanisme de suivi, comprenant des expert-e-s indépendant-e-s, chargé de s'assurer à intervalles réguliers des progrès réalisés par les Etats parties en matière de mise en œuvre des dispositions de la Convention.

C'est un instrument détaillé, qui peut donc servir de modèle international pour l'élaboration de politiques et de lois à l'échelon national. Avant même son entrée en vigueur, certains pays, dont des pays qui ne l'ont pas encore ratifié, s'en sont inspirés pour réformer leur législation et améliorer leurs politiques à l'échelle nationale. Les organisations de la société civile, invitées à présenter à l'organe de suivi des rapports alternatifs constitueront l'une des chevilles ouvrières du dispositif de suivi des progrès accomplis par les Etats parties.



Adoption de la Convention lors de la 121ème session du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, 10-11 mai 2011, Istanbul, Turquie.



MÉDAILLE D'OR

Réponse communautaire
coordonnée à la violence
domestique dans la ville de
Duluth (« modèle de Duluth »),
1981 (Minnesota, Etats-Unis
d'Amérique)

La Réponse communautaire coordonnée est une stratégie destinée à garantir la mise en œuvre de lois et de politiques protégeant les survivantes de nouvelles agressions et prévoyant que les responsables de ces violences soient poursuivis. Elle a été mise en place en 1981 dans la ville de Duluth pour garantir la mise en œuvre de la loi sur les violences domestiques de l'Etat du Minnesota. Cette méthode, qui prévoit une évaluation régulière, l'adaptation à l'évolution des paramètres, ainsi que la collecte de nouvelles informations au fur et à mesure de la mise en œuvre des politiques et des lois, est reconnue comme exemplaire à l'échelle mondiale et sert depuis plusieurs décennies de source d'inspiration

pour l'élaboration et la mise en œuvre de lois et de politiques sur le territoire américain et au-delà.

Le fondement de la Réponse communautaire coordonnée est la conviction, commune à tou-te-s les intervenant-e-s concerné-e-s (du public comme du privé), que les violences faites aux femmes sont un délit et une violation des droits de la personne et que la réponse à y apporter doit avoir pour objectif premier d'assurer la sécurité et l'autonomie des survivantes. L'un des autres principes fondamentaux de ce modèle consiste à confronter les auteurs de violences à leurs responsabilités tout en leur offrant des perspectives de réinsertion grâce aux cours qu'ils doivent suivre sur décision des tribunaux. Des recherches menées sur huit ans ont montré que 68 % des auteurs de violences assistant, sur décision d'un tribunal pénal de Duluth, à des cours sur la non-violence ne récidivaient pas².

Le modèle de Duluth exige de la part des forces de police et des intervenant-e-s du système judiciaire (civil

Le modèle de Duluth repose sur les principes suivants :

1. des politiques écrites donnant la priorité à la protection des victimes et à la nécessité de confronter les auteurs de violences à leurs responsabilités;
2. des pratiques assurant la coordination des interventions des praticiens et des institutions;
3. une entité répertoriant les cas de violences et assurant leur suivi, tout en analysant les données;
4. un processus interinstitutionnel visant à résoudre les problèmes par le dialogue entre praticien-ne-s;
5. un rôle central dans le processus pour les défenseur-e-s des droits des victimes, les centres d'accueil et les femmes victimes de violences;
6. une vision commune des violences domestiques;
7. un mécanisme assurant la sécurité des victimes au lieu de les laisser l'assumer seules.

Paymar, M. et Barnes, G., *Countering Confusion about the Duluth Model*, publié par Battered Women's Justice Project
http://www.bwjp.org/files/bwjp/articles/Countering_Confusion_Duluth_Model.pdf

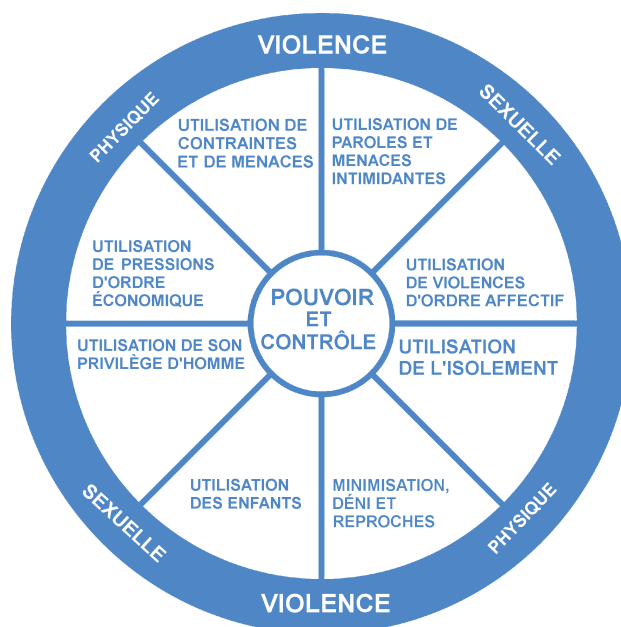


Dr. Ellen Pence (1948–2012), chercheure, militante, cofondatrice de DAIP.

et pénal) le respect de politiques et de procédures écrites. Une ONG de Duluth baptisée « Domestic Abuse Intervention Programs » (DAIP, Programmes d'intervention contre les violences domestiques) reste à ce jour chargée de superviser, orienter, coordonner, suivre et évaluer la riposte, ce qui permet de garantir que le système judiciaire assure son rôle.

Parmi les intervenant-e-s concerné-e-s, on peut citer les forces de l'ordre, les tribunaux civils et pénaux et les professions sociales et médico-sociales. Le modèle de Duluth repose sur l'instauration de partenariats entre les institutions impliquées dans la lutte contre les violences dans le couple. Il a en outre fait évoluer, sur le plan théorique et conceptuel, la perception générale de ce type de violences. La « Roue du pouvoir et du contrôle », élaborée à Duluth, est internationalement reconnue comme un élément clé de compréhension de la lutte de pouvoir qui sous-tend les violences dans le couple.

Les principes du modèle de Duluth ont inspiré, dans le monde entier, nombre de politiques et de stratégies visant à mettre un terme aux violences dans le couple et autres formes de violences subies par les femmes. La Réponse communautaire coordonnée, fidèle au principe fondamental voulant que toutes les interventions qu'elle prévoit soient destinées à éviter les récidives tout en confrontant les auteurs de violences à leurs responsabilités, offre la souplesse requise pour être adaptée aux différentes dynamiques et infrastructures communautaires et n'exige donc pas de plaquer un modèle tout fait sur un contexte différent. Ce modèle a joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre efficace des lois et des politiques de lutte contre les violences faites aux femmes, apportant donc une contribution majeure aux efforts déployés par les Etats et les collectivités pour mettre un terme aux violences subies par les femmes.



La « Roue du pouvoir et du contrôle », élaborée par DAIP en 1984. Elle a été traduite en 22 langues et adaptée pour plus de 30 contextes culturels.



MÉDAILLE D'ARGENT

Loi du Burkina Faso
interdisant les mutilations
génitales féminines
(Loi n°43/96/ADP), 1996

En 1996, le gouvernement du Burkina Faso a amendé son code de procédure pénale afin d'y faire figurer l'interdiction de l'excision et des mutilations génitales féminines (MGF) et de punir les coupables de tels actes de peines de prison et d'amendes. Il existe des dispositions législatives de ce type dans plusieurs pays, mais c'est la mise en œuvre de cette loi par le Burkina Faso qui est particulièrement exemplaire. Cette initiative législative, fruit des inlassables efforts de sensibilisation consentis par les organisations défendant les droits des femmes et bénéficiant du soutien de responsables politiques à haut niveau, est accompagnée de stratégies et de plans d'action nationaux prévoyant, notamment dans le domaine social, mais aussi en matière

d'éducation et de santé publique, tout un arsenal de mesures destinées à lutter efficacement contre les MGF. Le Comité national de lutte contre la pratique de l'excision (CNLPE), créée en 1990 et doublée d'un Secrétariat permanent en 1997, veille à la mise en œuvre de ces instruments. Elle rassemble 13 ministères, des ONG (parmi lesquelles des organisations de défense des droits des femmes), des chefs religieux et communautaires, des représentant-e-s des forces de l'ordre et du système judiciaire.

Cette loi, ainsi que les mesures prises par le gouvernement pour assurer sa mise en œuvre, ont permis au Burkina Faso de réaliser de grands progrès dans la lutte contre les MGF. Les études réalisées confirment que la proportion de jeunes femmes ayant subi des MGF est en net repli. Entre 2006 et 2010, le pourcentage de fillettes de 0 à 14 ans ayant subi des MGF a pratiquement diminué de moitié. En parallèle, le nombre d'arrestations et de peines prononcées à l'encontre de médecins pratiquant des MGF, ou de parents, a augmenté.





Des stratégies nationales destinées à faire évoluer les mentalités et les comportements complètent la mise en œuvre de la loi. Le gouvernement a pris des mesures, parmi lesquelles la création d'une ligne téléphonique d'urgence, la formation des professionnel-le-s impliqué-e-s, des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer (y compris parmi les chefs traditionnels), des campagnes d'information dans les dialectes locaux, l'intégration de l'information concernant les MGF dans les programmes scolaires, et une prise en charge complète en matière de santé reproductive.

Les MGF sont officiellement considérées comme un problème de santé publique et une problématique sociale abordés dans une perspective mettant l'accent sur les droits de la personne, l'égalité des sexes et la santé reproductive. Le Burkina Faso ne dépend pas intégralement des bailleurs de fonds internationaux pour la mise en œuvre des mesures destinées à mettre un terme aux MGF. Depuis l'an 2000, le budget national alloue des fonds au Secrétariat permanent de la CNLPE.

Beaucoup de chemin a été parcouru au cours des dernières décennies, mais il reste encore des obstacles à surmonter pour éradiquer totalement les MGF au Burkina Faso. Certains parents restant convaincus du bien-fondé de telles pratiques contournent la loi en emmenant par exemple leurs filles dans des pays voisins où l'excision n'est pas un délit. Pour que la protection à l'égard des MGF soit donc réellement efficace, il faudra que d'autres pays de la région s'inspirent de la politique et de la légis-



Des éducatrices et éducateurs animent des discussions sur les mutilations génitales féminines au Burkina Faso.

Ci-dessus: Fatmata, 13 ans, et ses parents. Après avoir assisté à des discussions organisées dans leur village, les parents de Fatmata ont décidé que leur fille ne serait pas excisée.

lation exemplaires adoptées par le Burkina Faso. En outre, cette loi aurait davantage d'influence si elle s'insérait dans un cadre ne se limitant pas aux MGF mais traitant de toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles, notamment les violences dans le couple.



MÉDAILLE D'ARGENT

Assistance juridique et psychosociale aux victimes de violences lors de procédures judiciaires civiles et pénales en Autriche, 2006

Articles 66(2) de la Loi sur les procédures pénales et 73b de la Loi sur les procédures civiles

L'Autriche a joué un rôle pionnier en inscrivant dans la loi le droit des victimes de violences à une assistance judiciaire, non seulement juridique, mais aussi psychosociale. L'objectif central de cette loi est de protéger les droits des victimes et de les mettre en condition de se défendre lors de procédures judiciaires. Le ministère de la Justice confie l'évaluation des besoins et la mise à disposition d'une assistance judiciaire à des institutions spécialisées dans l'aide aux victimes. Il alloue les fonds requis pour mettre en œuvre de telles mesures, veiller à la qualité des interventions des organismes mandatés et améliorer la réponse apportée par les représentant-e-s des forces de l'ordre et du système judiciaire aux violences sexistes en assurant leur formation.



Cette loi, qui vise aussi bien l'étape préparatoire d'une procédure pénale que la procédure en tant que telle, peut être invoquée par toutes les victimes de violences, mais aussi leur entourage, et s'applique également aux cas de menaces caractérisées et d'atteintes à l'intégrité sexuelle. Depuis 2009, les victimes prises en charge dans de tels cas peuvent également bénéficier d'une aide psychosociale dans le contexte de la procédure judiciaire civile à laquelle ils donnent lieu. La majeure partie des bénéficiaires de ces dispositions sont des femmes ayant subi des violences sexistes et des abus sexuels. Le recours à une telle assistance judiciaire augmente régulièrement, ce qui révèle la forte demande de ce type de services, ainsi que le degré élevé de satisfaction des victimes, qui soulignent notamment l'importance de l'assistance psychosociale qui leur est offerte dans le cadre judiciaire. Depuis 2008, le nombre de bénéficiaires a plus que doublé, atteignant 6 900 personnes en 2013. De surcroît, ces mesures ont eu des « effets secondaires » positifs. Les organismes impliqués dans le soutien aux victimes ont en effet constaté une nette hausse du nombre de victimes acceptant de témoigner au tribunal. En outre, au-delà de l'objectif initial de cette initiative, l'enrichissement du dialogue, de la confiance et de la compréhension entre les organisations de soutien aux victimes et le système judiciaire et les professionnel-le-s du droit constitue l'un des bienfaits secondaires les plus appréciables de ces mesures. Des tables rondes régionales rassemblant les forces de l'ordre, le personnel judiciaire et les organisations de soutien aux victimes permettent d'assurer une supervision et une évaluation régulières.

Le « mini procès » (*Minigericht*) élaboré par le Gewaltschutzzentrum Steiermark aide les survivant-e-s de tout âge à comprendre et à se préparer pour les procédures judiciaires.



L'amendement à la loi sur les procédures civiles et pénales garantissant une assistance judiciaire aux survivantes a été le fruit de longues années de sensibilisation de la part des organismes œuvrant aux côtés des survivantes d'abus sexuels et de violences dans le couple, convaincus de l'urgence d'une telle mesure. En dépit du caractère progressiste du système judiciaire autrichien (tout particulièrement pour ce qui est des violences dans le couple) les victimes ont bien du mal à obtenir que justice leur soit rendue par les tribunaux.

Cette mesure, qui ne constitue en elle-même que l'un des éléments du cadre juridique et du système judiciaire requis pour que les coupables de telles violences soient poursuivis en justice, se distingue néanmoins par son caractère exemplaire, qui met l'accent sur l'aide à apporter aux victimes pour qu'elles puissent se défendre. Il est facile de l'adapter à d'autres réalités nationales, pour autant que le pays concerné dispose d'une loi sur les violences dans le couple et les violences sexuelles et qu'il fasse preuve de la volonté politique requise pour affecter les ressources nécessaires.

Des officiers de police suivent des formations sur les violences dans le couple en Autriche. Scènes du film documentaire *Showing the Red Card: Women on the Frontline (Austria)*, Patrick Burge, 2008 (dev.tv).



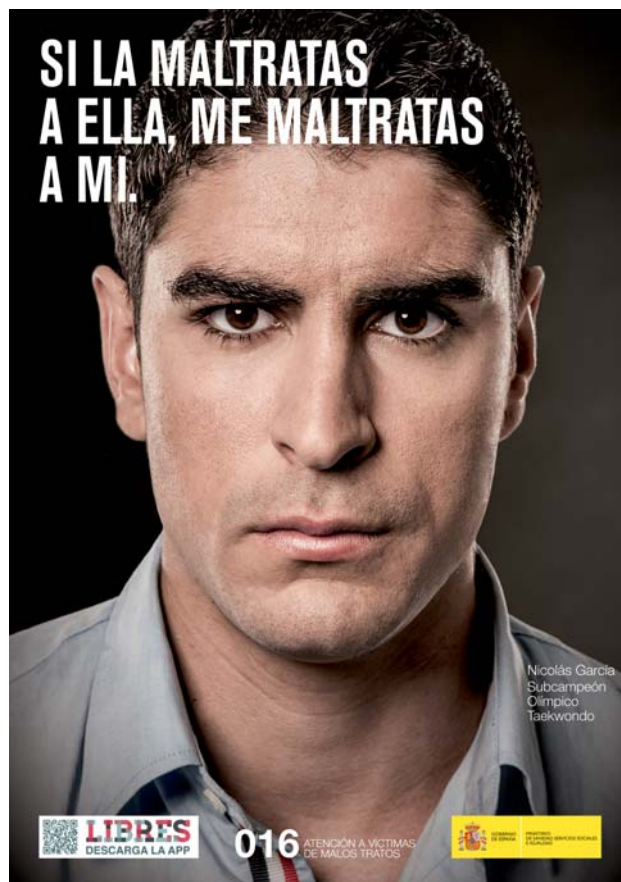
MENTION SPÉCIALE

Loi organique espagnole relative aux mesures de protection intégrale contre la violence de genre, 2004

La loi organique espagnole 1/2004 sur les mesures de protection intégrées contre les violences de genre est l'une des lois sur les violences faites aux femmes dans le couple les plus avant-gardistes d'Europe. Ce texte, qui aborde la question dans une optique explicitement genrée et axée sur les droits des survivantes, prévoit tant des mesures de prévention et de protection que des sanctions pénales.

La loi a été approuvée en décembre 2004 à l'unanimité des groupes politiques représentés au Parlement espagnol, au terme de plusieurs années de mobilisation féministe et d'efforts de sensibilisation auprès des parlementaires. Elle a interpellé la société espagnole en lui faisant prendre conscience du cours suivi par les violences dans le couple au cours de la décennie écoulée.

La loi considère «la violence de genre» comme une manifestation d'un déséquilibre dans les relations de pouvoir entre les hommes et les femmes et réforme le Code pénal espagnol en conséquence. Elle ne vise toutefois pas seulement à sanctionner les auteurs de violences, mais accorde une place importante à la prévention, ainsi qu'à l'autonomisation des survivantes. Elle prévoit des mesures d'urgence et de protection à long terme, ainsi que des mesures de prévention telles que des interventions dans les établissements scolaires, les médias et le secteur médical. Elle crée des tribunaux spécialement chargés des violences subies par les femmes dans le couple afin de veiller à ce que les procédures judiciaires ne traînent pas en longueur et tiennent dûment compte des besoins des survivantes de violences sexistes. La loi instaure également de nouveaux droits en faveur des survivantes, notamment le droit à une



Campagne de sensibilisation élaborée par le Ministère espagnol de la santé, des affaires sociales et de l'égalité, avec le médaillé d'argent olympique de taekwondo Nicolás García. Le texte sur l'affiche signifie: «Si tu la maltraites, tu me maltraites moi aussi.»

assistance juridique gratuite, à des prestations de chômage et de réinsertion sociale, aux congés de travail ou à la mobilité géographique, ainsi qu'aux permis temporaires de résidence et de travail dans le cas des femmes sans papiers. De surcroît, les communautés autonomes sont tenues de financer des services de soutien spécialisés. Des mécanismes de suivi et d'évaluation faisant appel au parlement dans sa fonction de contrôle, ainsi qu'à l'Observatoire national contre la violence domestique et de genre, ont aussi été mis en place.

La loi organique fixe des critères exigeants en matière de protection et d'autonomisation des survivantes et veille à ce que le gouvernement tienne ses engagements dans un contexte économique difficile.



MENTION SPÉCIALE, VISION AWARD

Loi bolivienne contre le harcèlement et la violence politiques à l'encontre des femmes, 2012

La «Loi contre le harcèlement et la violence politiques à l'encontre des femmes» de la Bolivie est une initiative législative novatrice traitant des violences faites aux femmes engagées en politique. Nombreux sont les pays dans lesquels les femmes engagées en politique, qu'elles soient candidates à une élection ou en exercice, sont exposées à des violences allant de la représentation



La militante pour les droits des femmes María Eugenia Rojas tenant dans ses mains une affiche contre les violences faites aux femmes en politique, à La Paz, Bolivie. Le texte sur l'affiche signifie: «Conseillère municipale: dénoncer le harcèlement et la violence politiques est ton devoir».

sexiste dans les médias aux menaces et à l'assassinat. Ces actes, qui constituent de flagrantes violations des droits de la personne, entravent en outre considérablement l'accès des femmes à des postes de direction, ainsi que leur capacité à s'acquitter de leur mandat de représentation des citoyen-ne-s.

Pendant plus de dix ans, l'Association bolivienne des conseillères municipales (ACOBOL) a recueilli un nombre croissant d'exemples de harcèlement et de violences à l'encontre des femmes engagées en politique et plaidé en faveur de l'adoption d'une loi sur cette question. Le tragique assassinat de Juana Quispe, conseillère municipale, intervenu après qu'elle eut déclaré avoir fait l'objet de harcèlement de la part des conseillers municipaux et du maire de sa ville, a finalement permis l'adoption de ce texte.

La loi qualifie le harcèlement et la violence politiques de délits de droit pénal punissables, respectivement, de 2 à 5 ans et de 3 à 8 ans de prison. Elle prévoit l'adoption de mesures de prévention et de protection en collaboration avec diverses institutions publiques et privées, notamment l'instance chargée de l'organisation des scrutins électoraux.

Sa récente adoption a beaucoup incité les femmes à dénoncer les violences qu'elles subissent. Les dispositions qu'elle contient ont été intégrées en 2013 à une loi couvrant la question plus générale des violences faites aux femmes et prévoyant notamment la création d'une institution spécialisée dans les questions des violences sexistes et l'adoption de mesures de protection. Cette nouvelle initiative pourrait accélérer la mise en œuvre des mesures prévues et offrir aux survivantes de meilleures garanties en matière de sécurité. Lorsqu'elle aura été intégralement mise en œuvre, cette loi pourrait offrir aux femmes une protection efficace contre les violences en politique.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

L'analyse des lois et politiques en lice pour le Future Policy Award nous a livré de précieuses indications sur les éléments déterminants des meilleures lois et politiques visant à mettre un terme aux violences faites aux femmes et aux filles. Nos principales conclusions et recommandations sont récapitulées ci-dessous.

Les lois et politiques destinées à mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles doivent respecter certains principes :

1. Adopter une perspective globale s'inspirant de critères internationaux

Ces lois et politiques doivent être fondées sur les droits de la personne et la sécurité des survivantes. A l'échelon international, divers outils et ressources ont été mis au point pour aider les responsables politiques à adopter des lois et des plans d'action nationaux. Ces outils s'inspirent de normes et de dispositions internationales et tiennent compte du lien entre les violences faites aux femmes et les inégalités et la discrimination fondée sur le genre. Les textes de référence, notamment les normes internationales, les manuels et les études traitant de ces questions, sont répertoriés plus loin dans la section « Principales références ». Pour être satisfaisantes, les lois et les politiques doivent s'inscrire dans une stratégie globale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles. Elles doivent en particulier prévoir un arsenal de mesures pour obliger les auteurs de violences à répondre de leurs actes, organiser la prévention et des services d'aide aux victimes, et prévoir la réalisation d'études, le recueil et l'analyse de données.

2. Receler un potentiel transformateur

Pour contribuer réellement à libérer le monde des violences faites aux femmes et aux filles, il faudra adopter, à tous les échelons et dans tous les domaines d'action, tout un arsenal de mesures visant à transformer

les relations femmes-hommes en instaurant une société plus égalitaire.

La prévention des violences faites aux femmes et aux filles est généralement considérée comme un élément essentiel de politiques visant à transformer réellement la société. Il faut en particulier que les lois et les politiques prévoient toute une panoplie de mesures de prévention comportant notamment des mesures visant à l'autonomisation des femmes et des filles, à l'instauration de relations respectueuses et à la création d'un environnement propice à l'égalité des sexes. La prévention est un domaine dans lequel d'importants progrès doivent encore être faits en s'appuyant sur des éléments concrets. La mise en œuvre d'approches novatrices nous permettra d'élargir nos connaissances en matière de prévention efficace.

3. Être pérennes et fondées sur des données probantes

Notre analyse révèle que, partout dans le monde, les responsables politiques ont du mal à affecter les ressources humaines et financières qu'exige la mise en œuvre des lois et des politiques, ainsi que la supervision et l'évaluation requises pour analyser leur incidence. Un certain nombre de points sont toutefois impératifs :

- l'affectation sur le long terme des ressources requises pour garantir la mise en œuvre pleine et entière de la loi ou de la politique;
- la réalisation à intervalles réguliers d'études visant à déterminer la prévalence, ainsi que l'origine et les conséquences des différents types de violences faites aux femmes afin d'adapter les lois, les politiques et les programmes en la matière;
- l'intégration de dispositions prévoyant un mode de suivi et d'évaluation régulier et cohérent, afin de mesurer les progrès accomplis et d'évaluer les besoins d'adaptation.



Manifestation contre le harcèlement de rue et les violences sexuelles à Trafalgar Square, Londres, Royaume-Uni.

4. Tenir compte de tou-te-s les partenaires concerné-e-s et leur donner voix au chapitre

Sur la planète entière, l'élément catalyseur des avancées législatives et politiques enregistrées en matière de violences faites aux femmes et aux filles a été la mobilisation de la société civile, en particulier celle des mouvements féministes. Depuis des décennies, des militant-e-s se mobilisent pour que cette question soit considérée comme une priorité politique et que les gouvernements mettent en place des lois et des politiques en la matière. Fortes de leur longue expérience dans ce domaine, ces militant-e-s savent soutenir les survivantes, sensibiliser la

population et plaider en faveur de l'amélioration des lois et des politiques.

Pour être exemplaires, les lois et mesures doivent respecter les principes suivants :

- être le fruit d'un processus inclusif auquel participent tou-te-s les partenaires concerné-e-s;
- prévoir la participation des organisations de la société civile (ainsi que des personnes directement touchées par la violence) à l'élaboration des lois et des politiques, ainsi qu'à leur mise en œuvre et leur suivi;
- garantir un soutien aux organisations de la société civile, notamment aux organisations spécialisées d'aide aux victimes et aux militant-e-s.

JURY 2014

- **Dr. Marie-Claire Cordonier Segger**, Royaume-Uni et Canada, Directrice générale du Centre for International Sustainable Development Law (CISDL), chercheuse associée au LCIL, l'Université de Cambridge et membre du World Future Council
- **Brigitte Filion**, France et Suisse, Chargée du programme sur la violence faite aux femmes, Programme du partenariat entre hommes et femmes, l'Union interparlementaire
- **Riet Groenen**, Pays-Bas et États-Unis, Responsable du programme visant à mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles, ONU Femmes, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
- **Hibaaq Osman**, Somalie, Egypte, Fondatrice et Présidente d'El Karama
- **Dean Peacock**, Afrique du Sud, Directeur/Co-fondateur du SONKE Gender Justice Network
- **Miriam Roache**, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Vice-Présidente de la Commission d'Experts/es du mécanisme de suivi de la Convention de Belém do Pará
- **Cheryl Thomas**, États-Unis, Experte juridique internationale spécialisée dans la lutte contre les violences faites aux femmes et conseillère auprès des organisations internationales et des gouvernements
- **Jakob von Uexküll**, Suède et Allemagne, Fondateur du World Future Council et du Right Livelihood Award
- **Evalyn Ursua**, Philippines, Avocate spécialisée dans les droits de la personne humaine et ancienne maître de conférences à la faculté de droit de l'Université des Philippines

PRINCIPALES RÉFÉRENCES

Normes et instruments internationaux

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), 2011

Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará), 1994

Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), 2003

Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), 1979 et son Protocole facultatif, 1999

Recommandation n°19 sur la violence à l'égard des femmes du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 1992

Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, résolution 48/104 de l'Assemblée générale de l'ONU du 20 décembre 1993

Liste d'ouvrages recommandés

Htun, M. et Weldon, L. (2012), "The Civic Origins of Progressive Policy Change: Combating Violence against Women in Global Perspective, 1975–2005", in *American Political Science Review* 106, p. 548–569

Union Interparlementaire (UIP), *Parlements contre la violence envers les femmes : priorités d'actions pour les parlements*, 2009

Réseau parlementaire pour « le droit des femmes de vivre sans violence », Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *Manuel à l'usage des parlementaires : Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Convention d'Istanbul*, août 2012

Conseil des droits de l'homme de l'ONU, septième session, *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Yakin Ertürk : Indicateurs de la violence contre les femmes et de l'action à entreprendre par les Etats*, janvier 2008

Secrétaire général de l'ONU, *Mettre fin à la violence à l'égard des femmes : des paroles aux actes, Etude du Secrétaire général des Nations Unies*, 2006

ONU Femmes, *Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes*, 2012

ONU Femmes, *Manuel pour les plans d'action nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes*, 2012

ONU Femmes, *Supplément au Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes : pratiques préjudiciables à la femme*, 2012

ONU Femmes, *Centre virtuel de connaissances pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles* (outil en ligne) : www.endvawnow.org/fr

LAURÉATS DES ÉDITIONS PRÉCÉDENTES DU FUTURE POLICY AWARD



2013 : Désarmement

Médaille d'or

Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), 1967, Amérique latine et Caraïbes

Médaille d'argent

Programme national de remise des armes à feu, 2006, Argentine
Loi sur la zone dénucléarisée, 1987, Nouvelle-Zélande



2012 : Protection des océans et des côtes

Médaille d'or

Loi sur un refuge marin pour les requins, 2009 et Loi sur le réseau des zones protégées, 2003, Palaos

Médaille d'argent

Loi sur les ressources marines, 2000, Namibie
Loi sur le parc naturel du récif de Tubbataha, 2010, Philippines



2011 : Forêts

Médaille d'or

Politique forestière nationale, 2004, Rwanda

Médaille d'argent

Politique sylvicole communautaire, 1995, Gambie
Loi Lacey de 1900, amendée en 2008, Etats-Unis



2010 : Biodiversité

Médaille d'or

Loi sur la biodiversité, 1998, Costa Rica

Médaille d'argent

Loi sur le parc marin de la Grande barrière de corail, 1975 et Loi sur la protection de l'environnement et de la biodiversité, 1999, Australie



2009 : Sécurité alimentaire

Médaille d'or

Programme de sécurité alimentaire de Belo Horizonte, 1993, Brésil

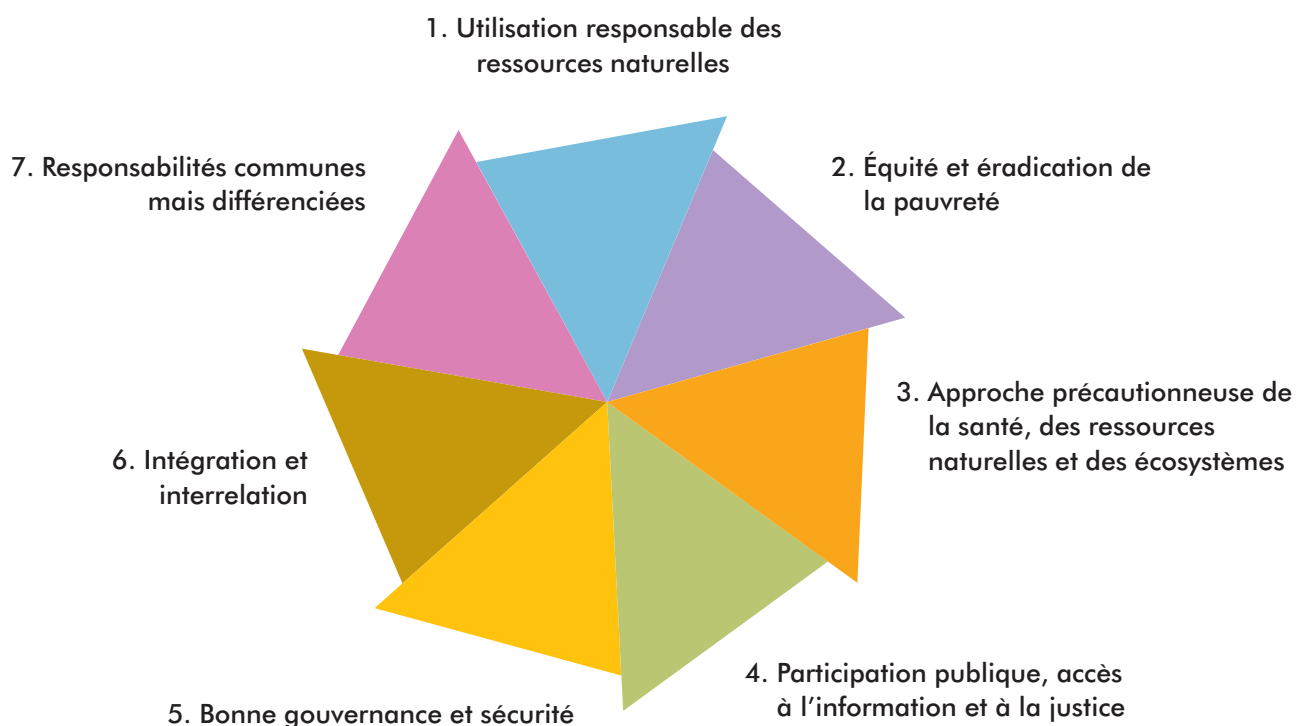
Médaille d'argent

Loi de la région toscane sur la protection et la promotion du patrimoine constitué par les races et les variétés de plantes locales présentant de l'intérêt pour l'agriculture, l'élevage et la sylviculture, Italie, 2004
Politique en matière d'agriculture urbaine, Cuba

LÉGIFÉRER POUR LA JUSTICE FUTURE

Nos « meilleures politiques » sont des politiques qui respectent les principes de l'élaboration de lois pour la justice future et contribuent de façon significative à améliorer le sort des générations futures. L'International Law Association a adopté sept principes s'appliquant au droit du développement durable. Ces principes, fruit de dix années de recherches, sont considérés comme « la première ébauche de droit et de politique du développe-

ment durable » à l'intention des professionnel-le-s chargé-e-s de l'élaboration des politiques et de leur évaluation. Ces sept principes sont appliqués au pied de la lettre aux politiques évaluées dans le cadre du Future Policy Award. Pour de plus amples informations, veuillez vous rendre sur : www.worldfuturecouncil.org/future_justice_principles.html



NOTE À L'INTENTION DE NOS LECTRICES ET DE NOS LECTEURS

Les mots comptent. Ils sont propres à façonner notre perception de la réalité. La terminologie utilisée pour parler des violences faites aux femmes et aux filles évolue constamment pour refléter le plus fidèlement possible la réalité vivante des personnes touchées. Cette terminologie peut également varier en fonction du contexte. La terminologie utilisée ici est celle du World Future Council. Nous préférons par exemple le terme de « **survivantes** » pour qualifier les femmes ayant subi des violences au terme de « victimes », qui peut être vécu comme stigmatisant et débilisant. Le terme de « victime » ayant toutefois aussi un sens juridique précis, nous le conservons dans certains contextes, notamment dans le cas des dispositions juridiques offrant une assistance judiciaire en Autriche. De même, le terme de « violences domestiques » a dans de nombreux cas été remplacé par l'expression « **violences dans le couple** », dans le but de décrire la dynamique sous-tendant le comportement violent adopté par un compagnon, qu'il soit ancien ou actuel. L'expression « violences domestiques » se réfère en général au phénomène de violence s'exprimant au sein d'une famille ou d'un foyer, et inclut donc en général les violences entre les générations. La terminologie apparaissant dans certains documents juridiques peut néanmoins parfois s'éloigner de ces définitions. La Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe repose par exemple sur une définition plus large des violences domestiques, qui inclut les violences dans le couple « indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime » (article 3). La Loi organique espagnole utilise le terme de « violence de genre » (*violencia de género*) pour parler des violences que subissent les femmes dans le couple. Lorsque nous avons paraphrasé les dispositions contenues par ces textes, nous avons tenté de respecter leurs propres définitions.

Vous trouverez en outre ci-dessous des exemples du contexte dont nous nous sommes inspirés dans nos

choix terminologiques, qui reposent sur des définitions internationalement reconnues.

Concernant le principe de « **diligence due** », Yakin Ertürk, ancienne Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, a écrit : « L'obligation de diligence signifie que les États ont le devoir de prendre des mesures positives pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes, les protéger de tels actes, en punir les auteurs et offrir réparation aux victimes. » (Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Yakin Ertürk, *Intégration des droits fondamentaux des femmes et de l'approche sexospécifique : violence contre les femmes – Le critère de la diligence due en tant que moyen de mettre un terme à la violence contre les femmes*, 20 janvier 2006)

D'après ONU Femmes, « **l'autonomisation** signifie qu'un individu – femme ou homme – a les moyens de contrôler sa propre vie : décider de ce qu'il veut faire, acquérir des qualifications (ou faire reconnaître ses propres qualifications et connaissances), renforcer sa confiance en soi, résoudre ses problèmes et développer son autosuffisance. Il s'agit à la fois d'un processus et d'un résultat. » (ONU Femmes et Pacte mondial des Nations Unies, *Principes d'autonomisation des femmes, Pour l'entreprise aussi, l'égalité est une bonne affaire*, seconde édition, 2011)

Le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 définit la « **santé en matière de reproduction** » comme étant « le bien-être général, tant physique que mental et social, de la personne humaine, pour tout ce qui concerne l'appareil génital », ce qui « suppose donc qu'une personne peut mener une vie sexuelle satisfaisante en toute sécurité, qu'elle est capable de procréer et libre de le faire aussi souvent ou aussi peu souvent qu'elle le désire » (paragraphe 7.2, Programme d'action de la CIPD, 1994).



LES MEILLEURES POLITIQUES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le World Future Council rassemble 50 éminents agents de changement à l'échelle mondiale issus du secteur gouvernemental, du monde parlementaire, de la société civile, des milieux universitaires, du monde de l'art et du milieu des affaires. Ensemble, nous œuvrons pour transmettre à nos enfants et petits-enfants une planète sur laquelle il fasse bon vivre et des sociétés éprises de justice en contribuant à faire connaître des solutions de nature à résoudre les difficultés de notre époque. Le World Future Council a vu le jour en 2007 à l'initiative de Jakob von Uexküll, fondateur du Prix Nobel alternatif. Fondation de droit allemand, le World Future Council finance ses activités grâce à des dons.

AIDEZ-NOUS À CRÉER UN MONDE MEILLEUR !

En tant qu'organisation caritative, nous dépendons de votre soutien pour construire un monde futur plus juste ! Vous pouvez soutenir notre travail sur les violences faites aux femmes et aux filles en faisant un don.

World Future Council Foundation
GLS Bank Bochum
Allemagne
IBAN : DE70 4306 0967 2009 0040 00
BIC/SWIFT : GENODEM1GLS

Dons en ligne :
www.worldfuturecouncil.org/donate.html

IMPRESSUM

Publié par le World Future Council
Deuxième édition, février 2015
Auteurs : Karin Heisecke et Sarah Werner
Traduction de l'anglais : Pascale Bouquet/UIP
Conception : Anja Rohde
Impression : oeding print GmbH
Imprimé sur papier recyclé

Nous tenons à exprimer notre gratitude à tou-te-s celles et ceux qui nous ont accompagné-e-s dans l'aventure de l'édition 2014 du Future Policy Award sur le thème : « Mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles ». Notre travail ne serait rien sans le soutien et l'apport de nos collègues, des consultant-e-s auquel-le-s nous faisons appel pour nos recherches, des responsables de la présélection, de tou-te-s les expert-e-s qui ont mis leur savoir et leur temps à notre disposition pendant le processus d'évaluation, ainsi que des membres du jury. Nous remercions l'UIP pour sa contribution à la traduction et l'impression de cette brochure. Nous tenons à exprimer une gratitude particulière à Barbara Woschek pour ses qualités de visionnaire, ainsi que pour la confiance et le soutien qu'elle nous a manifestés.

Clause de non-responsabilité : le contenu et les avis exprimés dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement l'avis des organisations qui sont nos partenaires, ni la politique qu'elles conduisent.

CRÉDITS PHOTO

Page de garde, couverture : Goran Bogicevic/Shutterstock, p. 3 : Eskinder Debebe/UN Photo, pp. 4-5 : Conseil de l'Europe, p. 7 : photographie privée, Domestic Abuse Intervention Project, pp. 8-9 : Jessica Lea/UK Department for International Development, p. 10 : Marina Sorgo/Gewalt-schutzzentrum Steiermark, p.11 : Patrick Burge/dev.tv, p. 12 : Ministerio de Sanidad, Servicios Sociales e Igualdad, p. 13 : Frank Chávez/IPS, p. 15 : Padmayogini/Shutterstock, p. 20 : Samuel Borges/fotolia

ClimatePartner[®]
klimaneutral

Druck | ID: 53192-1304-1004



WORLD FUTURE COUNCIL

Siège
Lilienstraße 5-9
20095 Hamburg
Allemagne
Téléphone : +49 (0) 40 3070914-0
Fax : +49 (0) 40 3070914-14
info@worldfuturecouncil.org

Retrouvez-nous en ligne sur :
www.worldfuturecouncil.org, où vous pourrez également vous abonner au bulletin du WFC. En outre, notre base de données, qui rassemble les lois et les politiques les plus exemplaires, est à votre disposition sur : www.futurepolicy.org

Nous sommes également sur :

 @Good_Policies

 /World Future Council

ORGANISATIONS PARTENAIRES

Union interparlementaire
www.ipu.org

ONU Femmes
www.unwomen.org



FUTURE POLICY
AWARD 2014

